

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1684

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Chapdelaine,  
Mme Capdevielle, M. Popelin, M. Fourage, Mme Le Dain, M. Guillaume Bachelay, M. Bies,  
M. Goasdoué, M. Belot, M. Denaja et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Le schéma fixe les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 du projet de loi reconnaît le rôle de la Région en matière de développement économique de son territoire, à travers notamment du SDREII, Schéma Régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation.

Cet amendement vise à préciser que le SDREII fixe les actions menées par la région en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.